

*Rapports de comités*

pour ne pas dire l'accusation directe qu'il vient de faire à mon égard sur ce sujet.

[Traduction]

**M. Hawkes:** Madame le Président, je suis pris au dépourvu, car je n'ai pas assisté à la réunion. J'ai lu le compte rendu de la séance et j'ai assisté aux séances précédentes. A mon avis, de nombreux témoignages émanant des membres du comité révèlent que la procédure suivie et la substance du rapport ont été effectivement imposées par le leader du gouvernement à la Chambre. Je voudrais pouvoir examiner le compte rendu et revenir plus tard soulever la question de privilège en vue d'exposer la situation à la Chambre.

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, j'insiste, le député n'a vraisemblablement pas le courage de retirer une accusation absolument gratuite et non fondée qu'il vient de porter et cherche à se cacher derrière un examen de je ne sais trop quelles notes ou derrière un contre-interrogatoire de je ne sais trop quel député. Mais j'insiste pour qu'il retire l'accusation fautive, contraire à la réalité, qu'il vient de réitérer en disant que j'ai directement ou indirectement contribué à la rédaction du rapport qui vient d'être déposé. Je nie formellement cette accusation. Ma parole, j'en suis convaincu, vaut au moins la sienne, et je lui demande de me croire et de retirer l'accusation injuste qu'il vient de porter.

[Traduction]

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Madame le Président, je pourrais peut-être proposer une solution à cette difficulté. Je propose au député qui a soulevé la question, en vue de la différer, qu'il retire son allégation au sujet de la participation du leader parlementaire du gouvernement tant qu'il n'aura pas eu l'occasion d'étudier le rapport. Il pourra ensuite soulever la question de privilège à propos de la prétendue participation du leader de la Chambre fondée sur les preuves qu'il pourra plus tard fournir à l'appui. Dans l'intervalle, le député consentira peut-être à retirer ses allégations.

**M. Hawkes:** Madame le Président, j'accepte, bien entendu, la parole du ministre. Cela m'amène à parler d'un autre problème, à savoir que le rapport du comité a été établi suite à un malentendu. Le président du comité voudra peut-être effectivement retirer le rapport plus tard. Je voudrais soulever la question de privilège quand j'aurai eu l'occasion d'étudier le compte rendu.

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, je ne vois pas ce qu'il y a à vérifier en ce qui concerne ma participation à la rédaction du rapport. Mais peut-être que pour clarifier ce que l'honorable député et également le député de Yukon (M. Nielsen) ne semblent pas comprendre, je dirai que le comité en cause veut une extension de délai, et il doit faire cette demande incessamment.

Sur cette extension de délai, bien sûr, j'ai été consulté. Mais indépendamment de cette consultation sur l'extension de délai que nous serions prêts à accorder s'il n'y a pas de débat à la Chambre, j'affirme que je n'ai absolument pas participé à la rédaction de quelque rapport que ce soit, et si c'est de nature à dissiper les inquiétudes du député, je suis convaincu qu'alors il n'a pas l'intention de m'accuser de quoi que ce soit. Mais j'aimerais que ce soit clarifié aujourd'hui. Il n'y a rien d'autre à vérifier.

[Traduction]

**Mme le Président:** Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) m'a quelque peu stupéfiée en déclarant qu'il allait vérifier le compte rendu. Ce genre d'allégation ne figurerait pas dans le compte rendu, car s'il s'est effectivement produit quelque chose, c'était une conversation entre un certain nombre de personnes. Je suis heureuse d'apprendre que le député a proposé de retirer ses allégations et d'accepter la parole du ministre, comme il l'a déclaré à la Chambre. Je pense que le député pourrait faire de nouveau valoir son objection quand quelqu'un présentera une motion d'adoption. Pour l'instant donc, le rapport a été présenté et je le considère comme tel.

\* \* \*

## LA LOI SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DU PARLEMENT

MESURE VISANT À INCLURE LES EMPLOYÉS DU PARLEMENT DANS LA DÉFINITION D'EMPLOYÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

**M. Mark Rose (Mission-Port Moody)** demande à présenter le bill C-621, prévoyant des négociations collectives pour les employés du Parlement.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Rose:** Madame le Président, le bill a pour objet de mettre en œuvre une recommandation unanime d'un comité spécial formé de députés de tous les partis et chargé d'étudier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique en 1967.

Tous les députés savent que théoriquement, les employés de la Chambre des communes ne font pas partie de la Fonction publique. Le bill vise donc à accorder aux employés du Parlement le droit dont jouissent ceux de la Fonction publique.

Les rumeurs, les incidents et la controverse que l'on a observés sur la Colline ces dernières semaines ont fait voir le besoin de bien meilleures façons de procéder sur tous les points en matière de relations de travail à la Chambre des communes, qu'il s'agisse de questions de barèmes des salaires, d'ancienneté, de droits de négocier et le reste. Le bill devrait contribuer à résoudre certains de ces problèmes très difficiles pour les membres du personnel du Parlement qui, pour l'essentiel, s'efforce d'être l'un des meilleurs employeurs au Canada, sinon le meilleur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)